

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SG24_064

Objet : Délégations de fonctions et de signature données à Monsieur Thierry DUCHAMP, 12ème Adjoint

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Considérant que Monsieur Thierry DUCHAMP a été élu 12ème Adjoint le 6 janvier 2024 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Vu l'arrêté SG24_12 du 8 janvier 2024 portant délégations de fonctions et de signature dans les domaines des relations aux associations et clubs sportifs et du passeport jeunesse de Monsieur Thierry Duchamp ;

Considérant que la délégation de Monsieur Thierry Duchamp doit être complétée et que le Maire souhaite donner délégation à ce dernier en matière de gestion des salles associatives ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 23 avril 2024 l'arrêté SG24_12 du 8 janvier 2024 portant délégations de fonctions et de signature dans les domaines des relations aux associations et clubs sportifs et du passeport jeunesse de Monsieur Thierry Duchamp, 12^{ème} adjoint, est abrogé.

Article 2 : Champs de la délégation

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions et de signature à Monsieur Thierry DUCHAMP en sa qualité d'Adjoint délégué :

- aux relations avec les associations et clubs sportifs, au passeport jeunesse et à la gestion des salles associatives

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre des relations avec les associations et clubs sportifs :

- la coordination avec les associations et les clubs sportifs lors de l'organisation d'évènements sportifs,
- l'animation des évènements sportifs à destination du grand public

Au titre du passeport jeunesse :

- le suivi et l'animation du dispositif

Au titre de la gestion des salles associatives :

- les autorisations d'utilisation des salles municipales à différents destinataires concernant les équipements ne relevant pas d'une autre délégation,
- les contrats de location de salles municipales,
- la gestion des salles en période électorale lorsque la demande d'occupation de la salle est présentée en raison et dans le cadre de cette période électorale.

Article 3 : Modalités d'application

A ce titre Monsieur Thierry DUCHAMP dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- courriers et attestations
- convocations, invitations, notifications, etc.
- conventions, contrats et abonnements
- arrêtés et décisions
- comptes rendus et procès-verbaux
- certificats administratifs, cerfas, formulaires, et bordereaux
- habilitations
- fiches de renseignements
- demandes de subventions auprès de divers organismes
- demandes de recettes
- bons pour accord pour validation des devis
- constats et dépôt de plainte
- documents divers relatifs aux relations avec les associations et clubs sportifs, au passeport jeunesse et à la gestion des salles associatives

Tous documents signés par Monsieur Thierry DUCHAMP dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Thierry DUCHAMP »

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 069-200102747-20240422-SG24_064-AU



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le
Mise en ligne le
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 22 avril 2024**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).